



Votre carte Vitale est votre carte d'assuré social :

• **Elle justifie vos droits à l'Assurance Maladie :**

présentez-la systématiquement à tout professionnel de santé.

La carte Vitale n'est pas une carte de paiement !

Elle contient tous les renseignements administratifs nécessaires au remboursement de vos soins et à la prise en charge de vos frais de santé.

• **Elle simplifie vos démarches par :**

- Une économie des frais d'affranchissement. Les feuilles de soins sont transmises par voie électronique, c'est ce que l'on appelle la télétransmission : plus rien à remplir ni à affranchir ;
- Une accélération des procédures de remboursement, crédité directement sur votre compte bancaire sous 5 jours ;
- Un tiers payant facilité. En cas de tiers-payant (absence d'avance de frais), la carte Vitale permet de vous identifier et de transmettre les informations pour le paiement des soins aux professionnels de santé.

Important : le montant de vos remboursements est versé sur votre compte bancaire. Pensez à bien fournir votre RIB à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie. En cas de changement de banque, prévenez votre CPAM et envoyez-lui votre nouveau RIB annoté de vos nom, prénom, et numéro de Sécurité Sociale afin que les remboursements continuent de vous parvenir.



La carte Vitale est valable en France uniquement !

Bon à savoir : en présentant votre carte Vitale, vous participez à la protection de l'environnement en permettant de ralentir la consommation de papier !

Ayez le réflexe : vous pouvez suivre vos remboursements directement depuis votre compte ameli et sur l'appli ameli pour smartphone et tablette.

Le saviez-vous ? Vous pouvez commander votre carte Vitale directement depuis votre compte ameli sur le web.

Pour ouvrir votre compte, rendez-vous sur ameli.fr

